

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N° 1171

présenté par

Mme Lignières-Cassou, M. Kalinowski, M. Ménard, M. Mesquida, M. Vergnier, Mme Huillier,
Mme Guittet, M. Jalton, Mme Récalde et M. Grandguillaume

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 21, après le mot :

« énergies »,

insérer le mot :

« primaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi fixe un objectif de réduction de la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence de 2012.

L'objectif de cette mesure est de réduire les émissions de GES de la France, de rééquilibrer la facture énergétique et de renforcer l'indépendance.

Or, la prise en compte de la seule consommation finale des énergies fossiles présente le risque de déplacement des consommations d'énergies fossiles sans réduction réelle de leur consommation à l'échelle de la France. Ainsi, un report inconsidéré de consommations d'énergies finales fossiles vers des consommations électriques de pointes entraînerait en retour une hausse de consommation des énergies fossiles consommées par les centrales de production d'électricité de pointe.

Cet amendement vise donc à renforcer significativement la baisse des émissions de GES en France.